

| | |
|---|---|
| Date de l'arrêté : 08/07/2024 | République Française Département : LOIRE Arrondissement : Montbrison COMMUNE D'ESTIVAREILLES |
| Objet : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES BROCANTE DE L'ESTIVALIENNE DIMANCHE 4 AOUT 2024 | |

ARRÊTÉ
N° AR_025_2024

portant CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES BROCANTE DE
L'ESTIVALIENNE DIMANCHE 4 AOUT 2024

Le Maire de la Commune d'Estivareilles,

Vu le Code des collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'Association l'Estivalienne-Jumelage en Haut-Forez d'organiser un Vide Grenier-Brocante dans les rues du Bourg d'Estivareilles le Dimanche 4 Août 2024 (Place du Monument, Place de l'Eglise, Rue de la Tour, Rue du Prieuré, Impasse du Prieuré, Chemin de Ronde, Rue du Couvent, parkings de L'École et de la Mairie),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les exposants seront autorisés à installer leurs étals dans les rues du Bourg d'Estivareilles :

Place du Monument, Place de l'Eglise, Rue de la Tour, Rue du Prieuré, Impasse du Prieuré, Chemin de Ronde, Rue du Couvent, parkings de l'Ecole et de la Mairie.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits aux emplacements mentionnés à l'article précédent, **le Dimanche 4 Août 2024 de 5h00 à 20h00** (il est recommandé aux riverains de bien vouloir stationner leurs véhicules en dehors des rues concernées à partir de la veille au soir).

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du Vide Grenier-Brocante seront considérés comme gênants (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : La signalétique correspondant sera mise en place par l'Association l'Estivalienne-Jumelage en Haut-Forez.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie de Saint-B

Date de transmission de l'acte: 09/07/2024
Date de reception de l'AR: 09/07/2024
042-214200917-AR_025_2024-AR
A G E D I

sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY



Fait à ESTIVAREILLES, le 08 juillet 2024

Date de transmission de l'acte: 09/07/2024
Date de reception de l'AR: 09/07/2024
042-214200917-AR_025_2024-AR
A G E D I